



Les heures d attente

Par **Steff2**, le **03/11/2020** à **14:14**

Bonjour , je suis salarié dans une entreprise de taxi. Nous ne faisons quasiment que du sanitaire. Et mon patron paye les heures d attente à 50%. A t il vraiment le droit ?

Par **P.M.**, le **03/11/2020** à **18:14**

Bonjour,

Je vous conseillerais de demander confirmation par une organisation syndicale de la branche d'activité ou à l'Inspection du Travail, s'il n'y a pas de Représentant du Personnel dans l'entreprise mais en dehors du temps de repas, les temps d'attente devraient être considérés comme du temps de travail effectif et payé comme tel...